

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

**RENOUVELLEMENT DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DE L'INTERPRÉTATION DE LA MAISON DU GRAND SITE DE FRANCE / GRAND SITE OCCITANIE DES GORGES DE L'HÉRAULT - SITE PONT DU DIABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la décision n°D2022-10 du Président en date du 27 avril 2022 portant demande de financement relative au renouvellement de la scénographie et de l'interprétation de la Maison du Grand Site de France / Grand Site Occitanie des Gorges de l'Hérault (Site du pont du Diable) ;

CONSIDERANT que l'espace d'interprétation scénographique aménagé dans la Maison du Grand Site en 2009 a été peu à peu démantelé jusqu'à ce que la majorité des éléments soit enlevée en 2019, parce qu'il ne correspondait plus à l'usage des lieux par le public et était devenue obsolète et présentait des problèmes de maintenance,

CONSIDERANT que sans espace d'interprétation, le statut de la Maison de Grand Site est interrogé, CONSIDERANT qu'afin de le remettre au cœur de la démarche et des paysages du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, il est indispensable de retrouver en son sein un espace de découverte et de sensibilisation aux enjeux du Grand Site, au travers d'une animation pédagogique, ludique et sensorielle pour les visiteurs,

CONSIDERANT que le projet de conception d'une nouvelle scénographie dans les espaces intérieurs de la Maison du Grand Site a été co-construit entre le service Grand Site de France et l'Office de Tourisme, et doit répondre à 4 objectifs :

- Objectif d'image : Un lieu incitatif et vivant, porte d'entrée du Grand Site de France et de la Vallée de l'Hérault.
- Objectif patrimonial : Un site clé pour sensibiliser aux richesses et fragilités du patrimoine naturel, paysager et bâti dans le contexte d'une fréquentation touristique très élevée
- Objectif touristique et environnemental : Le projet doit positionner la Maison du Grand Site comme la porte d'entrée du Grand Site de France Grand Site Occitanie et de la Vallée de l'Hérault. Elle doit être un espace original et sensitif, capable de donner les clés de lecture du patrimoine local, des paysages et de l'esprit des lieux. Enfin elle doit inciter les visiteurs à devenir ambassadeur et acteur du territoire, diffuser la fréquentation sur tout le territoire et donner envie aux visiteurs de rester plus longtemps sur la Vallée de l'Hérault.
- Objectif de fonctionnement : Un espace cohérent et fluide, dans lequel cohabitent en harmonie l'ambition d'une Maison du Grand Site, les usages de l'OTI et les besoins des commerces associés.

CONSIDERANT que la mission porte sur l'aménagement d'un espace d'interprétation (situé dans l'espace scénographique initial et l'espace d'accueil OTI) auquel s'ajoutent des éléments de rappels ou compléments au droit des toilettes, de la vinerie et de la brasserie ; l'espace d'accueil OTI sera optimisé, les banques d'accueil seront revues pour une meilleure ergonomie et souplesse permettant aux conseillers en séjour d'être au contact direct des visiteurs en allant facilement vers eux et en s'appuyant directement sur les supports scénographiques mis en place,  
CONSIDERANT que le marché est porté par le bureau d'étude Atémia, scénographe et entreprise d'ingénierie touristique,  
CONSIDERANT que l'aménagement des structures et mobiliers est prévu pour une ouverture à la saison touristique 2024,  
CONSIDERANT que par la décision n°2022-10 du 11 avril 2022 susvisée, le recours aux financements a été acté sur la base d'un projet estimé à 100 000 €,  
CONSIDERANT que le budget alloué à cette mission a été réévalué à 160 000€ HT,  
CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter une aide complémentaire auprès de la Région Occitanie à hauteur de 25%,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions ».

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3167

Publication le 23 mai 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mai 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12060-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## Plan de financement prévisionnel

### Renouvellement de la scénographie et de l'interprétation de la maison du GSF

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Conception et aménagement	160 000 €	100%	Etat- FNADT	25 000 €	16%
			Conseil départemental	25 000 €	16%
			Conseil régional	40 000 €	25%
			PART FINANCEURS	90 000 €	56%
			PART AUTOFINANCEMENT	70 000 €	44%
<b>TOTAL HT</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>100%</b>